

FCP INNOVATION

SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2018

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018

I- RAPPORT SUR L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS

Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre conseil d'administration et en application des dispositions du code des organismes de placement collectif, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds commun de placement « FCP INNOVATION », qui comprennent le bilan au 31 décembre 2018, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font apparaître un total du bilan de D : 5.799.354, un actif net de D : 5.732.906 et un bénéfice de D : 465.333.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds commun de placement « FCP INNOVATION » au 31 décembre 2018, ainsi que de sa performance financière et de la variation de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers» du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire du fonds.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les

états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du gestionnaire pour les états financiers

Le gestionnaire du fonds commun de placement est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité de la poursuite de l'activité du fonds, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il a l'intention de liquider le fonds.

Il incombe au gestionnaire du fonds commun de placement de surveiller le processus d'information financière du fonds.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le gestionnaire, de même que des informations y afférentes fournies par ce dernier ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le gestionnaire du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la poursuite de l'activité du fonds. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le gestionnaire à liquider le fonds ;

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables du gestionnaire notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- RAPPORT RELATIF A D'AUTRES OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au gestionnaire du fonds commun de placement.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

Tunis, le 10 avril 2019

Le Commissaire aux Comptes :

CMC-DFK INTERNATIONAL

Chérif Ben Zina

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 2018

(Montants exprimés en dinars)

ACTIF	Note	31/12/2018	31/12/2017
Portefeuille-titres	4	<u>4 582 775</u>	<u>4 323 285</u>
Actions et droits rattachés		4 327 979	4 081 399
Titres des Organismes de Placement Collectif		254 796	241 886
Placements monétaires et disponibilités	5	<u>1 216 579</u>	<u>1 085 710</u>
Placements monétaires		908 645	602 685
Disponibilités		307 934	483 025
TOTAL ACTIF		<u><u>5 799 354</u></u>	<u><u>5 408 995</u></u>
PASSIF			
Opérateurs créditeurs	6	52 397	17 685
Autres créditeurs divers	7	14 051	6 164
TOTAL PASSIF		<u><u>66 448</u></u>	<u><u>23 849</u></u>
ACTIF NET			
Capital	8	5 555 211	5 267 541
Sommes distribuables			
Sommes distribuables des exercices antérieurs		32	25
Sommes distribuables de l'exercice		177 663	117 580
ACTIF NET		<u><u>5 732 906</u></u>	<u><u>5 385 146</u></u>
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		<u><u>5 799 354</u></u>	<u><u>5 408 995</u></u>

ETAT DE RESULTAT
(Montants exprimés en dinars)

	Note	Année 2018	Année 2017
Revenus du portefeuille-titres	9	<u>217 658</u>	<u>183 824</u>
Dividendes		217 658	183 824
Revenus des placements monétaires	10	<u>55 590</u>	<u>13 536</u>
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		<u>273 248</u>	<u>197 360</u>
Charges de gestion des placements	11	(75 643)	(66 788)
REVENU NET DES PLACEMENTS		<u>197 605</u>	<u>130 572</u>
Autres charges	12	(19 942)	(16 711)
RESULTAT D'EXPLOITATION		<u>177 663</u>	<u>113 861</u>
Régularisation du résultat d'exploitation		-	3 719
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		<u>177 663</u>	<u>117 580</u>
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		-	(3 719)
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		(102 263)	23 239
Plus ou moins values réalisées sur cessions de titres		401 989	152 589
Frais de négociation de titres		(12 056)	(10 857)
RESULTAT DE L'EXERCICE		<u>465 333</u>	<u>278 832</u>

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

(Montants exprimés en dinars)

	Année 2018	Année 2017
VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION	465 333	278 832
Résultat d'exploitation	177 663	113 861
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(102 263)	23 239
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	401 989	152 589
Frais de négociation de titres	(12 056)	(10 857)
Distribution de dividendes	(117 573)	(100 756)
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	-	110 795
Souscriptions		
- Capital	-	135 828
- Régularisation des sommes non distribuables	-	3 431
- Régularisation des sommes distribuables	-	3 694
Rachats		
- Capital	-	(31 869)
- Régularisation des sommes non distribuables	-	(494)
- Régularisation des sommes distribuables	-	(621)
- Droits de sortie	-	825
VARIATION DE L'ACTIF NET	347 760	288 871
ACTIF NET		
En début de l'exercice	5 385 146	5 096 275
En fin de l'exercice	5 732 906	5 385 146
NOMBRE DE PARTS		
En début de l'exercice	46 398	45 452
En fin de l'exercice	46 398	46 398
VALEUR LIQUIDATIVE	123,559	116,064
TAUX DE RENDEMENT	8,64%	5,50%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS

LE 31 DÉCEMBRE 2018

NOTE 1 : PRESENTATION DU FONDS

«FCP INNOVATION» est un fonds commun de placement de catégorie actions, régi par la loi n°2001- 83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif. Il a été créé le 19 Décembre 2014 à l'initiative de la « STB Finance » et la « STB » et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 03 Avril 2014.

Il a pour objet la constitution et la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds et à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

Le capital initial s'élève à D : 100.000 divisé en 1.000 parts de D : 100 chacune. Sa durée de vie est de 99 ans à compter de la date de sa création.

Etant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus encaissés au titre des placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

«FCP INNOVATION» est un fonds commun de placement de distribution.

Le dépositaire de ce fonds est la STB. Le gestionnaire étant la « STB Finance ».

NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2018, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par l'arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées, sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2- Evaluation des placements en actions admises à la cote

Les placements en actions admises à la cote sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuée. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 décembre 2018 ou à la date antérieure la plus récente.

3.3- Evaluation des titres OPCVM

Les placements en titres OPCVM sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur liquidative. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuée. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

3.4- Evaluation des autres placements

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.5- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuée. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

Note 4 : Portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2018 à D : 4.582.775 et se détaille ainsi :

	Nombre de titres	coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2018	% Actif net
Actions admises à la côte		4 421 191	4 327 979	75,49%
ARTES	9 000	64 229	56 160	0,98%
ATL	38 000	118 735	101 764	1,78%
UNIMED	59 000	558 893	490 349	8,55%
TUNIS RE	67 000	555 637	536 000	9,35%
TPR	75 000	219 512	358 875	6,26%
BIAT	850	130 720	101 504	1,77%
BTE	6 000	112 164	67 500	1,18%
CARTHAGE CEMENT	132 000	270 712	268 620	4,69%
CIL	2 000	28 369	30 672	0,54%
ADWYA	34 300	191 027	163 371	2,85%
CITY CARS	22 000	283 557	249 744	4,36%
EURO-CYCLES	24 800	668 307	462 545	8,07%
NEW BODY LINE	100 000	580 079	543 900	9,49%
SAH	21 650	242 977	247 243	4,31%
SFBT	16 000	234 123	376 960	6,58%
SOTRAPIL	1 865	15 521	31 293	0,55%
SOTUVER	20 000	72 127	176 140	3,07%
STB	18 000	74 504	65 340	1,14%
Titres des Organismes de Placement Collectif		251 187	254 796	4,44%
SICAVL'EPARGNANT	2 451	251 187	254 796	4,44%
TOTAL		4 672 379	4 582 775	79,94%
Pourcentage par rapport au total des Actifs			79,02%	

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste "Portefeuille - titres", sont indiqués ci-après :

	<u>Coût</u> <u>d'acquisition</u>	<u>Plus (moins)</u> <u>values</u> <u>latentes</u>	<u>Valeur</u> <u>au 31</u> <u>décembre</u>	<u>Plus (moins)</u> <u>values</u> <u>réalisées</u>
Soldes au 31 décembre 2017	4 310 627	12 658	4 323 285	
Acquisitions de l'exercice				
Actions	2 031 166		2 031 166	
Titres OPCVM	10 367		10 367	
Cessions de l'exercice				
Actions	(1 679 782)		(1 679 782)	401 989
Titres OPCVM	0		0	
Variation des plus ou moins values latentes		(102 263)	(102 263)	
Soldes au 31 décembre 2018	4 672 379	(89 605)	4 582 774	401 989

Note 5 : Placements monétaires et disponibilités

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2018 à D : 908.645 se détaillant comme suit :

Désignation du titre		coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2018	% Actif net
COMPTES A TERME STB		900 000	908 645	15,85%
Compte à terme au 14/01/2019 (au taux de 10,04%)	pour 90 jours	300 000	305 017	5,32%
Compte à terme au 17/02/2019 (au taux de 10,04%)	pour 90 jours	300 000	302 773	5,28%
Compte à terme au 18/03/2019 (au taux de 10,00 %)	pour 90 jours	300 000	300 855	5,25%
TOTAL		900 000	908 645	15,85%
Pourcentage par rapport au total des actifs				15,67%

La rubrique "disponibilité" comporte au 31 décembre 2018 des avoirs en banque de D: 275 595

et des valeurs à l'encaissement de D: 32 339

Note 6 : Opérateurs créditeurs

Cette rubrique s'élève au 31 décembre 2018 à D : 52.397 contre D : 17.685 au 31 décembre 2017 et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2018</u>	<u>31/12/2017</u>
Rémunération du gestionnaire	47 633	16 077
Rémunération du dépositaire	4 763	1 608
Total	<u>52 397</u>	<u>17 685</u>

Note 7 : Autres créditeurs divers

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2018 à D :14 .051 , contre D : 6.164 au 31 décembre 2017 et se détaille ainsi :

	<u>31/12/2018</u>	<u>31/12/2017</u>
Rémunération du commissaire aux comptes	13 570	5 720
Redevance du CMF	481	444
Total	<u>14 051</u>	<u>6 164</u>

Note 8 : Capital

Les mouvements enregistrés sur le capital, au cours de l'exercice se détaillent ainsi :

Capital au 31-12-2017

Montant	5 267 541
Nombre de parts	46 398
Nombre de copropriétaires	14

Souscriptions réalisées

Montant	-
Nombre de parts émises	-
Nombre de copropriétaires nouveaux	-

Rachats effectués

Montant	-
Nombre de parts rachetées	-
Nombre de copropriétaires sortants	-

Autres mouvements

Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(102 263)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	401 989
Régularisation des sommes non distribuables	-
Frais de négociation de titres	(12 056)
Droits de sortie	-

Capital au 31-12-2018

Montant	5 555 211
Nombre de parts	46 398
Nombre de copropriétaires	14

Note 9 : Revenus du portefeuille titres

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2018 à D : 217.658 contre D : 183.824 au 31 décembre 2017 et se détaille comme suit :

	Année 2018	Année 2017
<u>Dividendes</u>		
des actions admises à la cote	207 240	172 908
des titres OPCVM	10 418	10 916
TOTAL	217 658	183 824

Note 10 : Revenus des placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2018 à D : 55.590, contre D : 13.536 au 31 décembre 2017, se détaillant ainsi :

	Année 2018	Année 2017
Intérêts des comptes à terme	55 590	2 684
Intérêts des dépôts à vue	-	10 852
TOTAL	55 590	13 536

Note 11 : Charges de gestion des placements

Le solde de ce poste s'élève à l'issue de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à D : 75.643 contre D : 66.788 au 31 décembre 2017 et se détaille comme suit :

	Année 2018	Année 2017
Rémunération du gestionnaire	68 766	60 716
Rémunération du dépositaire	6 877	6 072
TOTAL	75 643	66 788

Note 12 : Autres charges

Les autres charges s'élèvent à D : 19.942 pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 contre D : 16.711 au 31 décembre 2017 et se détaillent comme suit :

	Année 2018	Année 2017
Redevance CMF	5 789	5 146
Honoraires commissaire aux comptes	13 936	11 082
Services bancaires	-	82
Impôts et Taxes	90	-
Autres	127	401
Total	19 942	16 711

Note 13 : Autres informations

13.1. Données par part et ratios pertinents

<u>Données par part</u>	<u>2018</u>	<u>2017</u>	<u>2016</u>	<u>2015</u>
Revenus des placements	5,889	4,254	1,620	2,066
Charges de gestion des placements	(1,630)	(1,439)	(0,658)	(0,592)
Revenus net des placements	4,259	2,814	0,962	1,473
Autres charges	(0,430)	(0,360)	(0,096)	(0,259)
Résultat d'exploitation (1)	3,829	2,454	0,866	1,214
Régularisation du résultat d'exploitation		0,080	1,366	1,051
Sommes distribuables de l'exercice	3,829	2,534	2,231	2,265
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	(2,204)	0,501	(0,019)	(0,749)
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	8,664	3,289	3,011	0,925
Frais de négociation de titres	(0,260)	(0,234)	(0,315)	(0,353)
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)	6,200	3,556	2,677	(0,178)

Résultat net de l'exercice (1) + (2)	10,029	6,010	3,543	1,037
Droits de sortie	0,000	0,018	0,000	0,000
Résultat non distribuable de l'exercice	6,200	3,573	2,677	(0,178)
Régularisation du résultat non distribuable	0,000	0,063	5,858	1,535
Sommes non distribuables de l'exercice	6,200	3,637	8,535	1,358
Distribution de dividendes	2,534	2,231	2,265	0,000
Valeur liquidative	123,559	116,064	112,124	103,623
Ratios de gestion des placements				
Charges de gestion des placements / actif net moyen	1,36%	1,26%	0,61%	0,58%
Autres charges / actif net moyen	0,36%	0,32%	0,09%	0,25%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	3,20%	2,22%	2,07%	2,22%

13.2 Rémunération du gestionnaire et du dépositaire

La gestion de "FCP Innovation" est confiée à la "STB FINANCE". Celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et comptable du fonds. En contre partie de ses prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération en hors taxes de 1% l'an, calculée sur la base de l'actif net quotidien.

La "STB" assure la fonction de dépositaire de fonds et de titres. En contre partie de ses prestations, elle perçoit une rémunération annuelle de 0,1% HT, calculée sur la base de l'actif net quotidien.